NOTE D'INFORMATION :

CONSTRUCTION OU REHABILITATION

D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
35, Impasse du Luthier - ZI du Pâtis 1 - 85440 Talmont-Saint-Hilaire
Tél: 02.51.204.054 Fax : 02.51.90.60.92
spanc@vendeegrandlittoral.fr

Depuis le 1er janvier 2011, la Communauté de Communes exerce la compétence « assainissement non collectif » et assure les obligations réglementaires de contrôles pesant sur les installations d'assainissement des habitations non raccordées au réseau collectif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose un contrôle régulier de tous les dispositifs d'assainissement non collectifs depuis le 1er janvier 2006 (Art. L 2224-8 et L 2224-9). Ces contrôles sont effectués par le technicien de la Communauté de Communes.

Pour les installations neuves ou à réhabiliter les différents contrôles réalisés sont :

- **Le contrôle de conception du projet** : il est effectué au vu des pièces administratives et techniques présentées lors du dépôt en mairie du permis de construire ou du formulaire de réhabilitation.

- **Le contrôle de réalisation des travaux** : il est réalisé sur place par un technicien spécialisé en 2 visites :
  - une pré-visite dès le 1er jour des travaux,
  - une visite de contrôle de bonne exécution des travaux à la fin du chantier,
  - pour ces visites une prise de rendez-vous est nécessaire, contacter la Communauté de Communes, au 02.51.204.054.

<u>Ces deux contrôles permettent</u> :

- D'identifier, de localiser et de caractériser les éléments constituant l'installation d'assainissement,
- De vérifier l'adaptation de la filière réalisée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, à la sensibilité du milieu et aux caractéristiques du terrain,
- De vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation,
- De constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ni de nuisances.

Les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024 sont les suivants :

	Construction neuve	Réhabilitation	Contre-visites (Coût à la charge du propriétaire)
contrôle de conception	94.80 €	78.30 €	
contrôle de bonne exécution	178.20 €	142.10 €	120.50 €

Pour toute précision, le SPANC de la Communauté de communes reste à votre disposition au 02.51.204.054, du lundi au vendredi, de 9h à 12h.